

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 JUIN 2013

Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 14

Sous la présidence de Monsieur le Maire HILGER Alfred

Etaient présents :

Messieurs les adjoints : Messieurs STROESSER Bernard, HAENSEL Robert, MEYER Jean-Claude.
Mesdames et Messieurs les conseillers : BOECKEL Peter, FOURNIAL Patrick, HELBERT Paul, HIRTZ Elisabeth, MAPPUS Marc, ROHRER-CAVODEAU Marie-Josée, SCHWOB Patrick, SELTZ Daniel, WANTZ Stéphane, WOLF Guy.

Etait absente excusée :

Madame WEREY Sandra

Personnel communal : recrutement d'un agent administratif

Madame Weber Monique, secrétaire de mairie, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2014. A cet effet, il y a lieu d'engager un agent à ce poste à compter de cette date. Les fonctions de secrétaire de mairie, dans les communes de moins de 2 000 habitants, peuvent être actuellement assurées par des fonctionnaires relevant des trois cadres d'emplois suivants : adjoint administratif 1^{ère} classe (art. 3 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)/ rédacteur (art. 3 du décret n° 2012-294 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)/ secrétaire de mairie ou attaché (art. 33 et s. du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux). La durée hebdomadaire de travail sera de 35h00.

Le conseil municipal décide d'engager, dans la mesure du possible, à compter du 1^{er} décembre 2013, un agent titulaire et expérimenté (H/F) : rédacteur territorial prioritairement, adjoint administratif 1^{ère} classe, secrétaire de mairie ou attaché à raison de 35h/hebdomadaire. En cas d'impossibilité pour le 1^{er} décembre 2013, l'agent sera engagé à compter du 1^{er} janvier 2014.

Projet d'approbation de l'état d'assiette 2014

L'O.N.F. établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Des modifications au projet peuvent être apportées par le conseil municipal (annulation, ajournement ou anticipation) compte-tenu de l'état de peuplement ou de demandes des propriétaires. Ces possibilités de modifications sont cadrées par le Code Forestier. Cinq parcelles dans le triage Welschbruch seraient concernées par ce martelage pour une superficie de 6.52 ha.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la proposition de martelage 2014.

Par ailleurs, une discussion s'en est suivie concernant la gestion de notre forêt communale par l'O.N.F. En conclusion, il s'avère qu'il existe des entreprises privées pouvant également gérer le domaine forestier communal. Une étude pourrait être envisagée sans pour autant écarter les services de l'ONF.

Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : projet d'augmentation du coefficient multiplicateur.

Chaque année le coefficient multiplicateur peut être révisé selon l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME).

L'arrêté NOR : EFIE1311126A du 30 mai 2013 actualise pour 2014 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs de la taxe à 8.44 pour les communes et 4.22 pour les départements.

Le conseil municipal décide de réviser le coefficient multiplicateur à 8.44 pour 2014.

Demande de subvention : équipe pédagogique/développement durable du collège de Barr

Dans leur courrier du 4 juillet dernier, l'équipe pédagogique /développement durable du collège de Barr sollicite une aide financière pour la réalisation d'une mare pédagogique s'inscrivant dans le projet d'établissement et dans la démarche Agenda 21.

L'enjeu de ce projet est de sensibiliser les élèves à l'utilité des zones humides, au problème de leur disparition de plus en plus rapide et de ses conséquences pour la faune, flore et l'être humain. La réalisation de cette mare fait partie d'un projet qui englobe la mise en place d'un hôtel à insectes et l'installation de plantes mellifères. Le coût estimé de cette réalisation est de 4 000 € environ.

Le conseil municipal décide de ne pas participer financièrement au projet pour la raison invoquée dans la délibération prise en date du 15 décembre 2008, à savoir : la commune préfère participer financièrement aux projets de ses deux écoles.

Salle « vie associative »/ Université populaire : projet de convention d'occupation et tarifs de location de la salle

L'Université Populaire Sans Frontières (U.P.S.F.) souhaite développer à Mittelbergheim un certain nombre d'enseignements pour l'année scolaire 2013/2014.

Quatre cours seront dispensés :

Relaxation dynamique, sophrologie	Salle de l'Hôtel de ville	Jeudi	18h30 à 19h45
Hâta Yoga	Salle de l'Hôtel de ville	Vendredi	18h00 à 19h15
Aquarelle et lavis	Salle des associations	jeudi	14h00 à 16h30
Photos débutants	Salle des associations	Mardi	19h00 à 21h00

Déjections canines : projet d'installation de distributeurs de sachets et mise en place poubelles

Plusieurs réclamations ont été enregistrées concernant les déjections canines sur la voie publique. Pour sensibiliser les propriétaires d'animaux, il est proposé d'établir un arrêté municipal instituant l'obligation de ramassage des déjections canines abandonnées sur la voie publique.

Cet arrêté municipal sera affiché dans tous les tableaux d'affichage de la commune et dans les endroits les plus concernés par les déjections.

Si aucune amélioration n'est constatée il pourrait être envisagé d'installer des distributeurs de sacs « ramasse-crottes » avec poubelles.

Proposition d'achat d'une marqueterie Spindler

La commune a acquis une marqueterie Spindler représentant un paysage de Mittelbergheim

Projet de convention d'adhésion au dispositif à l'habitat traditionnel alsacien

La commune a décidé de renouveler le dispositif de l'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois visant à améliorer et embellir les anciennes maisons dont la date de construction est antérieure à 1900 (dispositif anciennement désigné sous aide au « ravalement de façades ») à compter du 1^{er} janvier 2013.

Nature des travaux	Aide de la commune	Aide du département
Peintures	2.30€ / m ²	2.30€ / m ²
Crépissage et couverture	3.10€ / m ²	3.10€ /m ²
Fenêtres	38.50€ / par unité	38.50€ / par unité
Paire de volets	38.50€ /par paire	38.50€ / par paire
Porte extérieure	77€ / l'unité	77€ l'unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	15% du coût de la réfection	15% du coût de la réfection

Les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits soit par l'opérateur suivi animation, soit par un architecte conseil et être obligatoirement réalisés par des entreprises.

Le plafond de la subvention est fixé à 3 500€ pour la commune et 3 500€ pour le département.

Contrairement au conseil général, de ne pas appliquer un plafond de ressources pour les propriétaires occupants ou bailleurs.